



Arrêté du Maire du 23 octobre 2026
N°083-2026

**Objet : INTERDICTION UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL
DU VENDREDI 23 AU DIMANCHE 25 OCTOBRE 2026**

La Maire de La Commune de Joué l'Abbé,

Vu l'article L2212-2 et L2213-1, L2213-4 et L2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Considérant qu'en raison des intempéries, le terrain de football étant devenu impraticable, il est nécessaire de réglementer l'utilisation,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison des intempéries, l'utilisation du terrain de football est interdite du Vendredi 23 au Dimanche 25 octobre 2026.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place, publié sur la plateforme intramuros, notifié à Monsieur LAUNAY Judicaël, Président du FC JAG et transmis à Monsieur le Président du district de football de la Sarthe.

Fait à Joué l'Abbé, le 23 octobre 2026

Le Maire,
LAINÉ Magali

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

